



Municipalité de L'Île-d'Anticosti
Règlements

Province de Québec
MRC de Minganie
Municipalité de L'Île-d'Anticosti

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-14

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2021, AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET
DE PÉNALITÉ

Considérant qu'il y a lieu, pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2021 ;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim a déposé, aux membres présents du conseil, le projet de règlement 2021-14 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2021 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité lors de la séance extraordinaire de l'adoption du budget tenue le 14 janvier 2021;

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné par madame Hélène Boulanger lors de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2021;

Considérant que madame Hélène Boulanger a présenté le projet de règlement 2021-14 établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2021 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité aux membres présents du conseil lors de la séance extraordinaire tenue le 14 janvier 2021;

À ses causes,

Il est proposé par : Madame Isabelle Plante
Appuyé par: Madame Hélène Boulanger
Et résolu : Unanimement

Qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Foncière

Que le taux de la taxe foncière générale soit maintenu à 1,19 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur, pour l'exercice 2021.

Article 3 – Dette à long terme

Que le taux de la taxe foncière pour le remboursement de la dette à long terme soit établi à 0,0557 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur, pour l'exercice 2021.

Article 4 – Tarification (ou taxe sur une autre base)

Que le taux de tarification (aussi appelée taxe sur une autre base) soit établi tel que stipulé dans le règlement no. R 89-12-08 décrétant l'établissement d'un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.



Municipalité de L'Île-d'Anticosti Règlements

Article 5 - Répartition

Que lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00 \$, le total du compte de taxes est réparti en six versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et les suivants sont déterminés comme suit, à savoir :

1 ^{er} juin 2021	2 août 2021	1 ^{er} octobre 2021
2 juillet 2021	1 ^{er} septembre 2021	

Article 6 – Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsqu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dûs immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est à dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit au deuxième versement, troisième versement et suivants, advenant que l'un des premiers versements n'est pas fait à échéance.

Article 7 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 10% l'an pour l'exercice financier 2021.

Article 8 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2021.

Article 9 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Donné à Port-Menier, ce 20^e jour du mois de janvier 2021

John Pineault
Maire

Mathieu Gravel
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	14 janvier 2021
Adoption projet :	14 janvier 2021
Adoption règlement :	19 janvier 2021
Avis public et pub. :	20 janvier 2021
Entrée en vigueur :	20 janvier 2021